Envoyé en préfecture le 13/03/2026
Reçu en préfecture le 13/03/2026
Publié le
ID : 022-212203020-20260312-DEL_2026_13_02-DE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-JACUT-DE-LA-MER

Séance du **12 mars 2026**

Convoquée le 6 mars 2026

Délibération n° 2026 – 13

Finances publiques – Fixation du taux de fongibilité des crédits pour l'année 2026- Budget Principal

Le 12 Mars 2026, à 14h30 le Conseil Municipal de la commune de SAINT-JACUT-DE-LA-MER s'est réuni, sous la présidence du Maire, Monsieur Jean-Luc PITHOIS dans la salle du Conseil Municipal de la Mairie

Présents : *Jean-Luc PITHOIS, Nathalie BOUTIER-PLESSE, Frédérique CARRÉ, Mariannick MOUTON, Auriane JARDIN, Grégory BERTEAUX, Jean-Pierre COCO, Annie LE RET, Roselyne GOUPY, Vincent CARRÉ*

Absents représentés :

Absents : *Christophe SERET, Guillaume ROBIN*

Secrétaire de séance : Jean-Pierre COCO

Monsieur le Maire expose ce qui suit :

M. le maire rappelle aux membres du conseil que le référentiel M57 étend à toutes les collectivités territoriales les règles budgétaires assouplies offrant une plus grande marge de manœuvre et souplesse budgétaire aux questionnaires et notamment en matière de fongibilité des crédits.

Vu l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales, l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre de finances pour 2019 et l'arrêté ministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales ;

Considérant que la collectivité a adopté par la délibération n°2023-65 du conseil municipal en date du 24 octobre 2023 la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2024 et que cette norme comptable s'applique au budget communal.

Vu l'article L. 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales, « dans la limite fixée à l'occasion du budget et ne pouvait dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance ».

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- Autoriser M. le maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section.

- Donner tous pouvoirs à M. le maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Autorise M. le maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section.

- Donne tous pouvoirs à M. le Maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

ABSTENTION :
POUR : UNANIMITE
CONTRE :

A Saint-Jacut-de-la-Mer,
le 12 mars 2026

MAIRIE de ST-JACUT-DE-LA-MER (Côtes-d'Armor)

Jean-Luc PITHOIS
Maire

Le secrétaire de séance

Jean-Pierre COCO

Envoyé en préfecture le 13/03/2026
Reçu en préfecture le 13/03/2026
Publié le
ID : 022-212203020-20260312-DEL_2026_13_02-DE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-JACUT-DE-LA-MER

Séance du **12 mars 2026**

Convoquée le 6 mars 2026

Délibération n° 2026 – 14

Finances publiques – Budget annexe des Ports primitif 2026

Le 12 Mars 2026, à 14h30 le Conseil Municipal de la commune de SAINT-JACUT-DE-LA-MER s'est réuni, sous la présidence du Maire, Monsieur Jean-Luc PITHOIS dans la salle du Conseil Municipal de la Mairie

Présents : *Jean-Luc PITHOIS, Nathalie BOUTIER-PLESSE, Frédérique CARRÉ, Mariannick MOUTON, Auriane JARDIN, Grégory BERTEAUX, Jean-Pierre COCO, Annie LE RET, Roselyne GOUPY, Vincent CARRÉ*

Absents représentés :

Absents : *Christophe SERET, Guillaume ROBIN*

Secrétaire de séance : Jean-Pierre COCO

Monsieur le Maire expose ce qui suit :

Le projet du budget primitif 2025 du budget annexe des ports est présenté.

I- SECTION DE FONCTIONNEMENT

La section s'équilibre à **115 903,01 €.**

1- Les recettes d'exploitation

L'excédent d'exploitation cumulé est de 36 903,01 €.
Les produits des redevances versées par les plaisanciers sont ceux perçus au renouvellement des contrats en décembre 2025 soit 79 000 €

2- Les dépenses d'exploitation

La section des dépenses d'exploitation est légèrement inférieure à celle du budget 2025 et correspond aux dépenses réalisées. Le budget ne prévoit pas de virement à la section Investissement.
1000 € sont prévus pour la future redevance des mouillages des Ebihens à la DDTM.
Les charges à caractère général se maintiennent à un montant de 35 600 € et les charges de personnel à 27 000 €.

II - SECTION D'INVESTISSEMENT

La section s'équilibre à **91 170,06€.**

1- - Les recettes d'investissement

Les écritures d'ordre d'amortissement des biens (16 022,89€) se retrouvent ici, de même que le virement et l'excédent d'investissement reporté (36 865,17 €) et les subventions à percevoir pour les mouillages des Ebihens (38 282 €)

2- Les dépenses d'investissement

Les dépenses de fonctionnement ont été prévues pour les travaux d'entretiens des mouillages et l'acquisition de matériel notamment le rachat d'un moteur pour un montant de 20 245,26 €.
A la demande de la Direction générale des Finances Publiques, le budget du port intègre les nouveaux mouillages des Ebihens pour 47 853 €.
La section d'investissement prévoit également une réserve de 17 571,80 € pour les futurs travaux du port.

Envoyé en préfecture le 13/03/2026
Reçu en préfecture le 13/03/2026
Publié le
ID : 022-212203020-20260312-DEL_2026_13_02-DE

Le budget est mis au vote comme suit :

Budget primitif 2026	Exploitation	Investissement
Recettes	115 903,01€	91 170,06 €
Dépenses	115 903,01€	91 170,06 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- VOTE le budget primitif 2026 du budget annexe des ports au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement tel que présenté.

ABSTENTION :
POUR : UNANIMITE
CONTRE :

A Saint-Jacut-de-la-Mer,
le 12 mars 2026

MAIRIE de ST-JACUT-DE-LA-MER (Côtes-d'Armor)

Jean-Luc PITHOIS
Maire

Le secrétaire de séance

Jean-Pierre COCO